

**ENTENTE CANADA – SASKATCHEWAN  
POUR LES SERVICES EN FRANÇAIS  
2013-2014 À 2017-2018**

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue en français et en anglais  
ce 7<sup>e</sup> jour de mars 2014,

**ENTRE :** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée  
« Canada », représentée par la ministre du Patrimoine canadien,

**ET :** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA SASKATCHEWAN, ci-après  
appelée « Saskatchewan », représentée par le ministre des Affaires  
intergouvernementales de la Saskatchewan.

**ATTENDU QUE** le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, telles que reconnues dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les langues officielles* (Canada), et que le Canada reconnaît ses responsabilités et engagements envers celles-ci;

**ATTENDU QUE** la Saskatchewan a adopté la *Politique de services en langue française* qui se veut un moyen pour les ministères, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux de la province d'appuyer le développement et la vitalité de la communauté fransaskoise;

**ATTENDU QUE** le Canada, dans le cadre de sa *Loi sur les langues officielles* et de sa politique des langues officielles, coopère avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les organismes et les institutions au Canada pour favoriser l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais et pour promouvoir le développement des communautés de langue officielle et assurer leur participation entière à la société canadienne;

**ATTENDU QUE** le ministère du Patrimoine canadien a le mandat de coopérer, au nom du gouvernement du Canada, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à promouvoir l'usage et la reconnaissance pleine et entière du français et de l'anglais au sein de la société canadienne et à appuyer l'épanouissement et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada, ainsi que d'encourager la concertation entre les institutions fédérales dans le but d'atteindre ces objectifs;

**ATTENDU QUE** le Canada souhaite poursuivre sa collaboration avec les provinces et les territoires en matière de services dans la langue de la minorité;

**ATTENDU QUE** le Canada et la Saskatchewan souhaitent, par la présente entente, établir un cadre général pour la planification et la mise en oeuvre de diverses mesures visant à appuyer le développement et l'épanouissement de la communauté francophone de la Saskatchewan par le truchement de l'offre de services en français;

**ET ATTENDU QUE** la Saskatchewan, en tant que membre de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne, a convenu en 2002 d'une série de principes pour appuyer l'épanouissement de la vie en français au Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, la présente entente atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

**1. OBJET DE L'ENTENTE**

- 1.1 La présente entente a pour objet d'établir un cadre de collaboration pluriannuel entre le Canada et la Saskatchewan pour appuyer la planification et la prestation de services provinciaux en français comme moyen de favoriser le développement et l'épanouissement de la communauté francophone de la Saskatchewan, tel que décrit dans le plan stratégique figurant à l'annexe B de la présente entente.

## 2. OBJET DE LA CONTRIBUTION

2.1. Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada s'engage à assumer une partie des dépenses admissibles de la Saskatchewan pour la mise en œuvre de son plan stratégique (annexe B).

## 3. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

3.1. Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien par la ministre fédérale des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2018 du sous-volet de la composante du programme Développement des communautés de langue officielle en vertu duquel cette entente est financée et des modalités et conditions administratives figurant à l'annexe A de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles faites par la Saskatchewan pour la mise en œuvre de son plan stratégique (annexe B) aux fins décrites à l'article 1 de la présente entente, pour les cinq prochains exercices financiers (2013-2014 à 2017-2018), le moindre d'un montant maximal de trois millions huit cent mille dollars (3 800 000 \$) ou de 50 pour 100 du total des dépenses admissibles engagées pour chaque année ou :

2013-2014	760 000 \$
2014-2015	760 000 \$
2015-2016	760 000 \$
2016-2017	760 000 \$
2017-2018	760 000 \$

3.2. Dans l'éventualité où des fonds additionnels à la contribution fédérale prévue au paragraphe 3.1 sont disponibles durant la durée de l'entente, celle-ci peut être modifiée en conséquence. Toute bonification de l'enveloppe financière du Canada sera conditionnelle à ce que la Saskatchewan fournisse une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan stratégique (annexe B) révisé. Le Canada et la Saskatchewan s'entendront sur la mise à jour du plan stratégique (annexe B) de 2013-2014 à 2017-2018 afin de refléter les nouveaux investissements.

3.3. Pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente, le Canada pourra contribuer financièrement à la Saskatchewan, en sus des montants prévus au paragraphe 3.1 de la présente entente, à la réalisation de mesures ou de projets spéciaux proposés par la Saskatchewan, sous réserve de l'approbation de la ministre fédérale. Ces mesures et projets devront être consignés dans un document qui sera annexé au plan stratégique de la Saskatchewan (annexe B) et en feront partie intégrante.

3.4. Sous réserve de l'affectation des crédits par l'Assemblée législative de la Saskatchewan et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus du ministère des Affaires intergouvernementales, la Saskatchewan s'engage à contribuer aux dépenses admissibles faites aux termes de son plan stratégique (annexe B) de 2013-2014 à 2017-2018.

3.5. Les modalités et conditions administratives régissant le paiement de la contribution du Canada figurent à l'annexe A de la présente entente.

## 4. DÉPENSES ADMISSIBLES

4.1. Aux fins de la présente entente, les dépenses admissibles pourront comprendre, entre autres, les dépenses liées à la planification, à l'étude, à la recherche, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités servant à l'exécution du plan stratégique de la Saskatchewan (annexe B).

## 5. COORDINATION

5.1. Le Canada et la Saskatchewan conviennent de se rencontrer dans les soixante (60) jours précédant la fin de chaque exercice financier visé par la présente entente pour discuter des résultats et des activités menées dans le cadre de celle-ci. Les deux parties pourront alors, le cas échéant, convenir de modifications à apporter au plan stratégique (annexe B).

## **6. ACTIONS/MESURES ET BUDGETS APPROUVÉS**

6.1 Le Canada et la Saskatchewan conviennent que les contributions mentionnées aux paragraphes 3.1 et 3.3 de la présente entente s'appliquent uniquement aux actions/mesures décrites dans le plan stratégique (annexe B) de la Saskatchewan, selon la ventilation budgétaire fédérale et provinciale prévue dans la présente entente.

## **7. PARTENARIAT**

7.1 Les parties reconnaissent que la présente entente ne constitue pas une association en vue d'établir un partenariat ou une co-entreprise, ni ne crée de relation de mandataires entre le Canada et la Saskatchewan.

## **8. MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, DU SÉNAT ET DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA SASKATCHEWAN**

8.1 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat et de l'Assemblée législative de la Saskatchewan ne peut prendre part à la présente entente ou en tirer quelque avantage que ce soit.

## **9. ANCIEN DÉTENTEUR DE CHARGE PUBLIQUE OU FONCTIONNAIRE À L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**

9.1 Aucun fonctionnaire ou employé du Canada n'est admis à être partie à la présente entente ni à participer à aucun des bénéfices qui en proviennent sans le consentement écrit du ministre de qui relève le fonctionnaire ou l'employé. Aucun ancien titulaire de charge publique ou ancien fonctionnaire qui contrevient à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, L.C. 2006, ch.9 ou au *Code de valeurs et d'éthique du secteur public* ne peut bénéficier d'un avantage direct résultant de la présente entente.

## **10. RESPONSABILITÉS DU CANADA ET DE LA SASKATCHEWAN**

10.1 Le Canada ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par la Saskatchewan ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par la Saskatchewan, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi du Canada, de la ministre fédérale ou de leurs employés, agents ou mandataires.

10.2 La Saskatchewan ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par le Canada ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par le Canada, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi de la Saskatchewan, du ministre provincial ou de leurs employés, agents ou mandataires.

10.3 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où la Saskatchewan conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme ayant trait au projet pour lequel la contribution est accordée dans la présente entente.

## **11. INDEMNISATION**

11.1 La Saskatchewan devra indemniser le Canada, la ministre fédérale ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables à la Saskatchewan ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

11.2 Le Canada devra indemniser la Saskatchewan, le ministre provincial ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégager de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables au Canada ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

## 12. RÉGLEMENT DE CONFLITS

- 12.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les parties conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent de recourir à la médiation. Les parties assumeront à parts égales les frais de médiation.

## 13. MANQUEMENTS AUX ENGAGEMENTS ET RECOURS

- 13.1 Les situations suivantes constituent des manquements aux engagements :

13.1.1 La Saskatchewan, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, fait ou a fait, autrement que de bonne foi, une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse au Canada; ou

13.1.2 Une des conditions ou un des engagements prévus dans la présente entente n'a pas été rempli; ou

13.1.3 Le Canada suspend ou retient sans raison valable les paiements de sa contribution sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir.

- 13.2 En cas de manquements aux engagements, le Canada peut avoir recours aux mesures suivantes :

13.2.1 Réduire la contribution du Canada accordée à la Saskatchewan et l'en informer;

13.2.2 Suspendre les paiements de la contribution du Canada à l'égard des sommes dues ou à verser ultérieurement; et

13.2.3 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.

- 13.3 En cas de manquements aux engagements, la Saskatchewan peut avoir recours aux mesures suivantes :

13.3.1 Suspendre une activité quelconque prévue dans le plan stratégique (annexe B);

13.3.2 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.

- 13.4 Le fait que l'une des deux parties s'abstienne de recourir à une mesure qu'elle peut employer dans le cadre de la présente entente ne doit pas être considéré comme une renonciation à ce droit et, de plus, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera en aucun cas d'exercer ultérieurement tout autre droit ou d'appliquer toute autre mesure dans le cadre de la présente entente ou en vertu de toute loi applicable.

## 14. CESSION

- 14.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada.

## 15. LOIS APPLICABLES

- 15.1 La présente entente doit être régie et interprétée conformément aux lois applicables en Saskatchewan.

## **16. COMMUNICATIONS**

16.1 Toute communication destinée au Canada concernant la présente entente doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Directrice, Opérations et coordination régionale  
Ministère du Patrimoine canadien  
15, rue Eddy, 7<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M5

16.2 Toute communication destinée à la Saskatchewan concernant la présente entente doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Directeur général, Affaires francophones  
Bureau du secrétaire provincial  
1855, avenue Victoria, pièce 1420  
Regina (Saskatchewan)  
S4P 3T2

16.3 Toute communication ainsi envoyée sera considérée comme ayant été reçue après le délai nécessaire à une lettre pour parvenir à destination.

## **17. DURÉE**

17.1 La présente entente lie la Saskatchewan et le Canada pour la période commençant le 1<sup>er</sup> avril 2013 et se terminant le 31 mars 2018, et toutes les contributions devant être versées par le Canada en conformité avec les dispositions de la présente entente ne visent que les mesures réalisées et les dépenses faites par la Saskatchewan dans l'exécution de son plan stratégique (annexe B).

## **18. MODIFICATION OU CESSATION**

18.1 Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, modifier la présente entente ou y mettre fin pendant la durée de celle-ci.

## **19. CONTENU DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION**

19.1 La présente entente, y compris les annexes ci-dessous mentionnées qui font partie intégrante de la présente entente et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, les négociations, les ententes et les engagements antérieurs ou ultérieurs à ce sujet. Les deux parties reconnaissent en avoir pris connaissance et sont d'accord avec son contenu.

ANNEXE A – Modalités et conditions administratives

ANNEXE B – Plan stratégique

EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page.

AU NOM DU CANADA

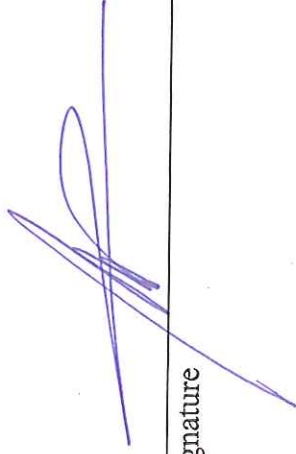


L'honorable Shelly Glover  
Ministre du Patrimoine canadien  
et des Langues officielles

Témoïn

Nathalie PodeszFinsku

Nom en caractères d'imprimerie



Signature

AU NOM DE LA SASKATCHEWAN

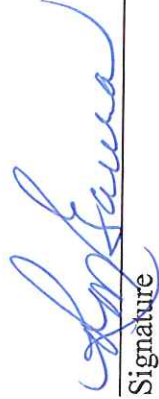


L'honorable Brad Wall  
Premier ministre  
et Ministre des Affaires intergouvernementales

Témoïn

Ruth Gaurav

Nom en caractères d'imprimerie



Signature

## MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES

## 1. MODALITÉS DE PAIEMENT

1.1 Plan stratégique

1.1.1 Les contributions du Canada au plan stratégique de la Saskatchewan (annexe B) mentionnées au paragraphe 3.1 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier 2013-2014 sera versé après la production du plan stratégique de la Saskatchewan (annexe B) et la signature de la présente entente, et à condition que les exigences relatives aux versements précédents liés à l'*Entente Canada – Saskatchewan pour les affaires francophones – 2011-2012 et 2012-2013* aient été remplies;
- (b) pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé le ou vers le 15 avril après la production, si nécessaire, d'un plan stratégique (annexe B) mis à jour et à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été remplies;
- (c) pour les quatre premiers exercices financiers de la présente entente, un deuxième et dernier paiement anticipé n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
  - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
  - ii) d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par la Saskatchewan durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier.
- (d) pour le dernier exercice financier, un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
  - i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
  - ii) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier visé.

1.2 Projets spéciaux

La contribution du Canada à la Saskatchewan pour les projets spéciaux mentionnés au paragraphe 3.3 de la présente entente sera versée selon la répartition suivante :

## 1.2.1 Pour les projets d'un an :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après l'approbation de la ministre fédérale;
- (b) un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles faites par la Saskatchewan pour l'exercice financier visé.

## 1.2.2 Pour les projets pluriannuels :

- (a) un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour l'exercice financier en cours sera versé après l'approbation de la ministre fédérale;

- (b) pour chaque exercice financier subséquent, un premier paiement anticipé représentant la moitié (50 pour 100) de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé le ou vers le 15 avril à condition que les exigences relatives aux versements précédents aient été remplies;
- (c) pour le premier exercice financier, un deuxième et dernier paiement anticipé n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par la Saskatchewan durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier;
- (d) pour chaque exercice financier subséquent, sauf pour la dernière année, un deuxième et dernier paiement anticipé n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
- i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
  - ii) d'un état financier provisoire démontrant les dépenses réelles faites par la Saskatchewan durant la période se terminant le 30 septembre de l'exercice financier en cours et les dépenses prévues jusqu'au 31 mars du même exercice financier;
- (e) pour le dernier exercice financier, un deuxième et dernier paiement n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour cet exercice financier sera versé après la production :
- i) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier précédent; et
- (d) d'un rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles pour l'exercice financier visé.

## 2. TRANSFERTS

- 2.1 La Saskatchewan peut transférer des fonds entre les mesures d'un même objectif.
- 2.2 La Saskatchewan peut transférer des fonds entre les objectifs du plan stratégique (annexe B) si aucun des objectifs affectés par le(s) transfert(s) ne fait l'objet d'une augmentation ou d'une diminution excédant 15 pour 100 du montant de la contribution annuelle alloué à chacun d'entre eux.
- 2.3 Le Canada et la Saskatchewan peuvent convenir, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer des fonds entre les objectifs du plan stratégique (annexe B) si au moins un objectif affecté par le(s) transfert(s) fait l'objet d'une augmentation ou d'une diminution excédant 15 pour 100 du montant de la contribution annuelle alloué à chacun d'entre eux.
- 2.4 Le Canada et la Saskatchewan conviennent que les transferts visés aux paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3 ne devront pas remettre en question l'atteinte des résultats prévus dans le plan stratégique (annexe B).

## 3. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS SUR LES RÉSULTATS

- 3.1 Il est convenu qu'au plus tard le 31 mars de chaque exercice financier de la présente entente, la Saskatchewan fournira au Canada des états financiers provisoires de dépenses de la Saskatchewan relatives à la contribution financière du Canada. Les états financiers provisoires fourniront des détails sur les dépenses réelles engagées avant le 30 septembre de l'exercice visé et sur les dépenses prévues jusqu'au 31 mars de l'exercice visé.
- 3.2 Il est convenu que dans les six (6) mois suivant la fin de chaque exercice financier de la présente entente, la Saskatchewan fournira au Canada un rapport final sur les résultats de chaque exercice financier, en fonction des mesures, indicateurs de rendement et résultats prévus dans le plan stratégique (annexe B), et sur les dépenses réelles.

- 3.3 Les états financiers provisoires et les rapports finaux sur les résultats et les dépenses réelles seront approuvés par une personne dûment autorisée de la Saskatchewan. La Saskatchewan fournira les états financiers et les rapports de la façon qu'elle jugera la plus appropriée compte tenu de sa situation particulière. Le Canada et la Saskatchewan tiendront d'autres discussions si des clarifications ou des renseignements supplémentaires sont demandés.
- 3.4 Les états financiers présenteront de façon distincte le budget établi pour chacune des mesures prévues dans le plan stratégique (annexe B) de la province, les contributions provinciale et fédérale et, pour chacune des mesures, toutes les dépenses engagées par la province, y compris celles engagées avant la signature de la présente entente. Les états financiers seront préparés selon les principes comptables généralement reconnus.

3.5 Dans le cadre de la présente entente, la Saskatchewan convient de tenir à jour des comptes et des documents en bonne et due forme, conformément aux normes provinciales en matière de gestion des dossiers.

#### **4. RAPPORTS NATIONAUX SUR LES RÉSULTATS**

4.1 Le Canada se réserve le droit de produire et de publier un rapport national sur les pratiques exemplaires et les progrès réalisés dans le cadre du programme Développement des communautés de langue officielle.

4.2 Le Canada convient de consulter la Saskatchewan par le truchement du Réseau intergouvernemental de la francophonie canadienne pour le développement et le calendrier de production du rapport.

4.3 Le Canada convient de consulter la Saskatchewan pour convenir de la teneur des éléments du rapport national qui lui sont propres.

#### **5. INFORMATION AU PUBLIC**

5.1 Le Canada et la Saskatchewan conviennent que les textes de la présente entente et ses annexes seront mis à la disposition du public canadien.

5.2 La Saskatchewan convient de mettre à la disposition du public des copies du rapport final sur les résultats et sur les dépenses réelles dans le cadre de la présente entente. Pour ce faire, les personnes intéressées peuvent communiquer avec la Saskatchewan conformément aux dispositions du paragraphe 16.2 de la présente entente.

5.3 La Saskatchewan accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'elle fera sur les mesures pour lesquelles le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter, les communiqués et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. La Saskatchewan accepte de fournir au Canada des échantillons de ces divers types de publicité. Cette reconnaissance pourrait inclure une mention de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, là où c'est approprié.

5.4 La Saskatchewan et le Canada conviennent de partager, au moment de sa publication, tout rapport public sur les services en français qu'elle pourrait produire, lequel serait utilisé à titre d'information complémentaire.

5.5 Le Canada et la Saskatchewan conviennent que, dans le cadre de la présente entente, les communications et les publications destinées au public seront disponibles dans les deux langues officielles.

#### **6. EXCÉDENT**

6.1 Les parties conviennent que si les paiements versés à la Saskatchewan, conformément à la présente entente, dépassent les montants auxquels la Saskatchewan a droit, la somme excédentaire devra être remise au Canada. Si la somme excédentaire n'a pas été remise, le Canada pourra déduire un montant équivalent de ses contributions ultérieures à la Saskatchewan.

## 7. VÉRIFICATION FINANCIÈRE

7.1 Dans l'éventualité où une vérification financière s'avérerait nécessaire au cours d'une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la présente entente, le Canada et la Saskatchewan conviennent qu'elle serait menée par le vérificateur général de la Saskatchewan.

## 8. ÉVALUATION

8.1 La Saskatchewan est responsable de l'évaluation des mesures financées dans le cadre de la présente entente et doit déterminer l'étendue de l'évaluation, de même que la méthode et la marche à suivre. La Saskatchewan doit fournir au Canada un rapport sur les mesures évaluées.

8.2 Le Canada est responsable de l'évaluation du programme Développement des communautés de langue officielle. Des renseignements pertinents à cette évaluation seront puisés des rapports annuels sur les résultats produits par la Saskatchewan.

8.3 Le Canada et la Saskatchewan peuvent convenir de procéder conjointement à une évaluation, globale ou partielle, des mesures financées dans le cadre de la présente entente; le cas échéant, les parties financeront l'évaluation en conformité avec les modalités de partage de coûts prévues au paragraphe 3.1 de la présente entente.

## 9. CONSULTATIONS

9.1 La Saskatchewan indique dans le préambule de son plan stratégique (annexe B) le degré de participation de la communauté dans l'élaboration de leur stratégie globale et dans la préparation du plan.

**PLAN D'ACTION DE LA SASKATCHEWAN**  
**ENTENTE CANADA-SASKATCHEWAN POUR LES AFFAIRES FRANCOPHONES**  
**2013-2014 À 2017-2018**

---

Environnement

Le nombre de personnes ayant le français comme langue maternelle en Saskatchewan a augmenté de 7,7 p. 100 entre 2006 et 2011, passant de 17 575 à 18 930. Pour ce qui est du nombre de personnes qui parlent le français régulièrement à la maison, ce chiffre est passé de 12 725 à 14 915, soit une augmentation de 17,2 p. 100. Cette croissance est surtout attribuable à l'arrivée de francophones d'autres provinces et d'autres pays. Malgré cette augmentation, la population francophone ne représente qu'environ 2 p. 100 de l'ensemble de la population provinciale, un pourcentage qui demeure relativement petit.

La croissance de la population francophone a été particulièrement importante dans les centres urbains. Bien que la population francophone continue à être dispersée partout dans la province, 48 p. 100 des personnes ayant le français comme langue première vivent actuellement dans les quatre grandes villes (Saskatoon, Regina, Prince Albert et Moose Jaw).

Ce plan d'action s'appuie sur les réalisations des ententes Canada-Saskatchewan en matière d'affaires francophones de 2009-2011 et de 2011-2013, notamment :

- La mise sur pied du Centre de services aux citoyens;
- L'appui aux services d'immigration et de petite enfance en français;
- La mise sur pied du Comité consultatif en matière d'affaires francophones;
- L'accroissement du nombre de documents traduits en français par le gouvernement de la Saskatchewan.

Le gouvernement de la Saskatchewan prévoit poursuivre ces initiatives au cours des cinq prochaines années par l'entremise des mesures décrites plus loin en communications, développement et prestation de services et consultation.

À l'automne 2012, le gouvernement de la Saskatchewan a rendu public son plan de croissance pour la Saskatchewan – *Vision 2020* et au-delà, intitulé *Saskatchewan Plan for Growth: Vision 2020 and Beyond (Plan de croissance)*, qui décrit l'engagement du gouvernement pour faire progresser la province et pour améliorer la qualité de vie des résidents de la Saskatchewan. Le *Plan de croissance* vise de nombreux objectifs pour 2020, notamment :

- Accroître la population provinciale à 1,2 millions d'habitants;
- Augmenter la population active de 60 000 personnes;
- Doubler les exportations;
- S'assurer que la Saskatchewan se trouve en tête du pays en ce qui a trait aux taux d'obtention de diplôme du secondaire.

Le gouvernement s'est aussi engagé dans le *Plan de croissance* à maintenir des budgets équilibrés et une fiscalité concurrentielle et à réduire l'empreinte de la fonction publique.

Le gouvernement de la Saskatchewan a adopté, en 2003, la Politique de services en langue française. La Politique a pour but d'améliorer « les services offerts à la communauté francophone de la Saskatchewan afin d'appuyer le développement et la vitalité de cette communauté ». La Politique comprend des engagements dans trois domaines : communication, développement et prestation de services, et consultation. Le rapport annuel sur les services en français du gouvernement de la Saskatchewan sera utilisé pour rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan d'action lié à l'entente Canada-Saskatchewan en matière d'affaires francophones.

### Approche/Priorités

L'approche présentée dans le présent plan d'action met l'accent sur :

- les services sur le Web ou offerts par téléphone : ces deux approches sont des moyens de rejoindre les francophones, quel que soit leur lieu de résidence en Saskatchewan;
- les adolescents, les enfants d'âge scolaire, les familles : les années de la petite enfance et les années à l'école sont une période critique en ce qui concerne le transfert intergénérationnel de la langue française (un élément essentiel à la vitalité de la communauté). La communauté francophone a aussi mis en place des institutions qui sont en mesure d'offrir des services directs aux francophones (par exemple des centres de services de garde et des écoles).
- l'utilisation des ressources déjà en place : la Saskatchewan cherche à améliorer les services en langue française tout en respectant l'engagement pris dans le *Plan de croissance* de maintenir des budgets équilibrés et de réduire la taille de la fonction publique.
- les domaines d'expertise (immigration, petite enfance) : la communauté francophone a démontré sa capacité dans ces domaines où des tiers francophones reçoivent du financement provincial afin d'offrir des services en français. De plus, ces domaines s'alignent avec l'objectif double du *Plan de croissance* visant à faire progresser la province et à améliorer la qualité de vie des résidents de la Saskatchewan.
- les secteurs prioritaires de la communauté fransaskoise sont la santé, la petite enfance, l'immigration et la justice. Ce plan d'action contient des engagements du gouvernement de la Saskatchewan dans ces secteurs qui sont au cœur de la vitalité francophone en province.
- la conformité avec la Politique de services en langue française : le plan d'action s'articule autour des trois buts de la Politique : communication, développement et prestation de services et consultation.

### Consultation

Le *Plan de développement global de la communauté fransaskoise 2010-2020* ainsi que les recommandations du Comité consultatif en matière d'affaires francophones ont été considérés dans l'élaboration de ce plan d'action. Le *Plan de développement global* a été adopté par la Table des élus qui regroupe la présidence des organismes fransaskois à mandat régional (comme la Fédération des francophones de Saskatoon) et à mandat sectoriel (comme le Conseil de la coopération de la Saskatchewan). Les principaux organismes fransaskois à mandat sectoriel ont été consultés par le Comité consultatif en matière d'affaires francophones dans la préparation de ses recommandations.

De manière générale, les mesures contenues dans ce plan d'action soutiennent les impacts suivants du *Plan de développement global* : accroître la population de parlants français et accroître le statut et la légitimité du français. Ces mesures tiennent aussi compte des recommandations du Comité consultatif, notamment de mieux cibler la traduction de documents, de travailler en partenariat avec les tiers fransaskois, de faciliter l'accès aux documents traduits et de mieux utiliser les compétences linguistiques existantes de la fonction publique. L'Assemblée communautaire fransaskoise (ACF), organisme porte-parole de la communauté fransaskoise, a été consultée directement au sujet de ce plan d'action.

## Plan d'action

### I. Communication

Dans ce domaine, les mesures sont axées sur un usage plus stratégique des ressources déjà en place (telles que le contenu en français existant ainsi que le service de traduction de la Direction des affaires francophones) en s'assurant que le contenu en français est facilement accessible et que les efforts de traduction visent les secteurs clés de la communauté fransaskoise et les principaux groupes de clients au sein de la communauté.

Mesures	Résultats escomptés	Indicateurs de rendement	Données de référence 2012-2013
Regrouper le contenu en langue française sur le nouveau site Web du gouvernement de la Saskatchewan afin d'en faciliter l'accès	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès accru et facile au contenu en français en ligne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de visites sur les pages Web en français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>71 672 visites</li> </ul>
Traduire vers le français les communiqués de presse liés aux services en langue française du gouvernement de la Saskatchewan, aux programmes des Affaires francophones et au bureau du Protocole	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus grande utilisation des services et de l'information en langue française</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de communiqués de presse traduits vers le français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle mesure</li> </ul>
Traduire des documents visant les jeunes, les étudiants, les familles et les nouveaux arrivants, par exemple des feuillets d'information, des formulaires, des guides de programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien aux familles et aux nouveaux arrivants de langue française en offrant un accès à des documents en français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de mots traduits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>755 754 mots traduits</li> </ul>
Traduire des documents sur la santé publique (p. ex. campagnes, feuillets d'information et renseignements généraux sur la santé publique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir des communautés et des citoyens francophones en santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de campagnes menées en français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle mesure</li> </ul>

### *Engagements financiers – Communications*

	Canada	Saskatchewan	Total
2013-2014	220 000 \$	220 000 \$	440 000 \$
2014-2015	220 000 \$	220 000 \$	440 000 \$
2015-2016	220 000 \$	220 000 \$	440 000 \$
2016-2017	220 000 \$	220 000 \$	440 000 \$
2017-2018	220 000 \$	220 000 \$	440 000 \$

### II. Développement et prestation de services

L'objectif des mesures dans ce domaine consiste à travailler de concert avec des organismes fransaskois (comme les centres de la petite enfance) qui reçoivent du financement du gouvernement provincial afin d'offrir des services en français, d'améliorer la prestation des services dans cette langue en utilisant mieux les ressources déjà en place, et de recourir à Internet et au téléphone pour offrir des services aux citoyens francophones, où qu'ils se trouvent en Saskatchewan.

Mesures	Résultats escomptés	Indicateurs de rendement	Données de référence 2012-2013
<p>Communiquer au public une liste de points de services où des services en langue française sont accessibles – cette liste sera disponible en ligne</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus grande utilisation des services en langue française</li> <li>• Meilleure utilisation de la capacité existante d'offrir des services en langue française au sein du gouvernement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de points de services où des français sont offerts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 28 points de service</li> </ul>
<p>Les ministères mettent en place des procédures qui permettent de répondre aux demandes de services en langue française dans les points de services où les services en français sont disponibles (par exemple, la prise en charge de clients francophones par des employés parlant français)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'un meilleur service aux citoyens francophones</li> <li>• Meilleure utilisation de la capacité existante d'offrir des services en langue française au sein du gouvernement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de ministères qui ont mis en place des procédures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelle mesure</li> </ul>
<p>Traduire une ou deux lois et règlements par année</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès soutenu aux services judiciaires en français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de lois et règlements traduits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 48 lois et 33 règlements bilingues sont en vigueur dans la province</li> </ul>
<p>Soutenir la prestation de services en français destinés à la petite enfance en finançant des places dans les garderies francophones et en traduisant de la documentation pertinente</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès accru aux services en français destinés à la petite enfance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de places dans les garderies francophones</li> <li>• Ressources traduites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 218 places</li> <li>• Nouvelle mesure</li> </ul>
<p>Soutenir les services en français d'établissement de l'immigration en finançant l'ACF (le gouvernement de la Saskatchewan finance 11 portes d'entrée en immigration (<i>immigration gateways</i>) à travers la province, en plus d'offrir du financement à l'ACF pour offrir ces services en français)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration facilitée des nouveaux arrivants francophones dans la communauté francophone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de clients servis par l'ACF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 245 clients</li> </ul>
<p>Centre de services en langue française : un guichet unique d'accès aux services en français du gouvernement de la Saskatchewan (Bonjour SK)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès facilité aux services du gouvernement de la Saskatchewan en français en les regroupant dans un guichet unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de demandes au Centre de services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 472 appels téléphoniques et courriels</li> </ul>

*Engagements financiers – Développement et prestation de services*

	Canada	Saskatchewan	Total
2013-2014	520 000 \$	520 000 \$	1 040 000 \$
2014-2015	520 000 \$	520 000 \$	1 040 000 \$
2015-2016	520 000 \$	520 000 \$	1 040 000 \$
2016-2017	520 000 \$	520 000 \$	1 040 000 \$
2017-2018	520 000 \$	520 000 \$	1 040 000 \$

### III. Consultations

Les mesures dans ce domaine visent à consulter les francophones au sujet des programmes du gouvernement provincial ayant une incidence sur la communauté et à sensibiliser l'administration publique saskatchewanaise quant aux besoins de la communauté francophone.

Mesures	Résultats escomptés	Indicateurs de rendement	Données de référence 2012-2013
Établir ou maintenir en place des mécanismes de consultation, tel que le Comité consultatif en matière d'affaires francophones où siègent des représentants de la communauté francophone	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus grande participation francophone aux décisions relatives aux programmes et aux politiques du gouvernement qui ont une incidence sur la communauté francophone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport qualitatif des différentes initiatives de consultation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle mesure</li> </ul>
Tenir tous les deux ans une rencontre entre les membres du Comité consultatif en matière d'affaires francophones et les hauts fonctionnaires responsables des services en français	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus grande connaissance des services en français et des besoins de la communauté francophone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de ministères présents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle mesure</li> </ul>

*Engagements financiers – Consultation*

	Canada	Saskatchewan	Total
2013-2014	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
2014-2015	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
2015-2016	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
2016-2017	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$
2017-2018	20 000 \$	20 000 \$	40 000 \$